

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Avenant du 9 février 2021 à la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-OI du 21 décembre 2020 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant le projet Vigie Saint Denis

NOR : TRAA2104689X
(Texte non paru au journal officiel)

ARTICLE 1er :

Le dernier paragraphe de l'article 4 de la convention de délégation de gestion SDFI/SNA-OI du 21 décembre 2020 relative au pilotage et à l'exécution budgétaire pluriannuelle des projets d'investissements de la DSNA concernant le projet Vigie Saint Denis est modifié comme suit : « Le comptable assignataire est celui du délégant, à savoir le comptable secondaire de Toulouse du budget annexe « Contrôle et exploitation aérien ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente délégation qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait à Paris, le 9 février 2021

Le délégué

P. Roux
Le sous-directeur des finances

Fait à Sainte-Marie, le 9 février 2021

Le délégué

S. Delpierre
La cheffe du service de la navigation aérienne
Océan Indien